



Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/1121
22 novembre 1949
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatrième session

Points 11, 32, 39 et 59 de l'ordre du jour

COORDINATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

Rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et de la Cinquième Commission siégeant en séances communes

Rapporteur : Mlle Maria Z.N. WITTEVEN (Pays-Bas)

1. L'Assemblée générale, lors de sa deux cent vingt-quatrième séance tenue le 22 septembre 1949, a décidé de renvoyer les points suivants à l'examen de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et de la Cinquième Commission siégeant en séances communes.

Point 11 - Rapport du Conseil économique et social (Chapitre V);

Point 32 - Mesures prises en exécution des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées : Rapport du Conseil économique et social;

Point 39 - Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950,
b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans la mesure où ils ont trait aux institutions spécialisées;

Point 59 - Faisonnement et chevauchement des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : question proposée par le Brésil.

2. Suivant la suggestion du Président de l'Assemblée générale (A/C.223/L.2), tendant à ce que le Président des séances communes soit choisi par accord mutuel des Présidents des Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions, il a été convenu par les trois Présidents intéressés que les séances communes seraient présidées par le Président de la Deuxième Commission, M. Hernan Santa Cruz (Chili).

20p.

3. Les séances communes ont eu lieu les 5, 7 et 8 novembre 1949 (40ème, 41ème, 42ème et 43ème séances de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions; 217ème, 218ème, 219ème et 220ème séances de la Cinquième Commission).

4. Lors de leur première séance, les Commissions, sur la proposition du représentant de la Grèce, appuyée par les représentants du Brésil et de l'Inde, ont élu Rapporteur Mlle Maria Z.N. Witteveen (Pays-Bas), Rapporteur de la Cinquième Commission.

5. En ce qui concerne l'ordre des débats, les Commissions ont accepté la proposition du Président (A/C.2 & 3/L.5 - A/C.5/L.24), selon laquelle, en raison des relations étroites qui existent entre les points dont elles sont saisies et du fait que la documentation est dans une large mesure la même pour tous, les Commissions devraient procéder tout d'abord à un débat général sur la coordination, en se référant à tous les documents énumérés pour ces points, discuter ensuite les points 39, 32, 59 et 11, dans cet ordre même, et examiner les projets de résolution qui s'y rapportent.

6. Au cours du débat général qui a eu lieu lors de la séance du 5 novembre, plusieurs membres ont émis l'opinion que, bien que des progrès considérables aient déjà été accomplis en ce qui concerne les aspects administratifs et budgétaires de la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, il restait encore beaucoup à faire pour arriver à une coordination efficace des politiques et des programmes des organisations internationales. On estimait que ce problème constituait l'un des plus importants de ceux auxquels ont à faire face l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, qui ne devraient pas se limiter à empêcher les doubles emplois et le chevauchement des activités de ces organisations, mais devraient également encourager ces activités, ainsi que l'établissement d'un ordre de priorité pour les tâches actuelles et futures. Il faut néanmoins se souvenir que les gouvernements eux-mêmes, en tant qu'initiateurs des programmes des organisations internationales, devraient tout d'abord établir la coordination dans leur propre politique à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies et dans les diverses institutions. Les Etats Membres, a-t-on suggéré, devraient s'abstenir de proposer des projets nouveaux autres que ceux qu'ils estiment à la fois urgents et indispensables, et veiller à ce que, à l'intérieur de chaque organisation, la priorité soit donnée aux projets les plus essentiels. On a exprimé de l'inquiétude devant le nombre constamment croissant des activités internationales, qui entraîne

une augmentation du nombre des séances tenues et des documents publiés. On a relevé que certains signes montraient déjà que la charge, financière et autre, qui en résulte devenait trop lourde pour les Etats Membres et que la nécessité s'imposait de parvenir à une organisation plus efficace des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et de réduire la charge financière des membres.

7. On a reconnu que certains progrès avaient été accomplis, au cours de l'année précédente, dans le domaine de la coordination des politiques et des programmes et, même, que pour quelques problèmes concrets, comme l'assistance technique, le programme des bourses de perfectionnement et la migration, la coordination avait été réalisée.

8. Plusieurs membres ont souligné l'importance du travail du Comité administratif de coordination, qui a eu pour résultat d'augmenter les contacts personnels entre les chefs de l'administration des diverses organisations. Ce Comité a contribué d'une façon importante aux progrès que l'on a pu observer dans la coordination administrative et budgétaire, bien que, même dans ce domaine, de grandes améliorations soient encore possibles.

9. Divers représentants ont exprimé leur opinion sur des questions telles que la normalisation des rapports budgétaires, l'avantage qu'il y aurait à ce que toutes les institutions se conforment à la date limite imposée pour la communication au Secrétaire général de leur budget ou de leurs prévisions de dépenses, la création d'un groupe commun de commissaires aux comptes choisis à l'extérieur de l'Organisation, la comparabilité de la base adoptée pour déterminer les barèmes de contributions, et la possibilité de financer une partie des dépenses des organisations au moyen de monnaies faibles. En relation avec la question des retards dans le versement des contributions - retards qui, dans un cas, ont créé une situation financière précaire - on a signalé que les prévisions de dépenses relatives à la mise en oeuvre des programmes ne devraient pas être établies avant que les fonds indispensables à cette mise en oeuvre ne soient assurés; le cas échéant, les programmes de dépenses devraient être périodiquement révisés par les institutions en vue de les rajuster en fonction des recettes.

10. Des représentants ont également formulé des observations concernant les améliorations qu'il serait possible d'apporter aux accords passés entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ainsi que sur la question du siège de ces institutions.

11. Au cours de la discussion générale, les représentants du Brésil, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et des Etats-Unis d'Amérique ont présenté des projets de résolution concernant les divers points de l'ordre du jour. Les observations auxquelles ces propositions ont donné lieu figurent dans les parties pertinentes du présent rapport.

BUDGETS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES POUR L'EXERCICE 1950 (point 39 de l'ordre du jour)

12. Les Commissions ont étudié ce point lors des séances des 5 et 7 novembre. Elles étaient saisies des documents suivants :

Quatrième Annexe explicative des prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950 (A/903/Add.1);

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : deuxième et sixième rapports de 1949 à l'Assemblée générale (A/934, par. 266-273, et A/1005);

Rapport du Conseil économique et social (A/972, par. 397);

Projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique (A/C.2 & 3/L.3 - A/C.5/L.22);

Projet de résolution présenté par l'Australie (A/C.2 & 3/L.7 - A/C.5/L.25, ultérieurement amendé par la Belgique et reproduit sous la cote A/C.2 & 3/L.7/Rev.1 - A/C.5/L.25/Rev.1);

Projet de résolution présenté par l'Australie (A/C.2 & 3/L.8 - A/C.5/L.26).

13. Le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique était fondé sur les recommandations du Comité consultatif concernant la coordination administrative et budgétaire. Au cours de la discussion générale, le représentant des Etats-Unis d'Amérique avait déjà signalé ces questions et fait ressortir en particulier l'importance de l'adoption de normes communes de services - y compris la caisse commune des pensions - pour le personnel de l'Organisation des Nations Unies et celui des institutions spécialisées, ainsi que d'une présentation uniforme des budgets. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a exposé les vues de son Comité à cet égard et expliqué les recommandations qu'il a soumises. Il a ajouté que pour coordonner les travaux de l'Organisation des Nations Unies et ceux des institutions spécialisées, il conviendrait en premier lieu de se mettre d'accord sur les objectifs à atteindre dans les domaines administratif et financier. A cet effet, il faudrait que les Etats Membres fassent en sorte que leurs

représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées adoptent pour les mêmes questions la même ligne de conduite. Il y a déjà plusieurs années que le Comité consultatif expose et défend les opinions que le représentant du Brésil a exprimées en présentant, au cours de la discussion générale, le projet de résolution de sa délégation (A/1012). L'initiative de la délégation brésilienne est un encouragement précieux pour le Comité consultatif.

14. Une brève discussion s'est alors engagée et le représentant des Etats-Unis d'Amérique a accepté un amendement proposé par le représentant de l'Australie au paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique invitant le Secrétaire général et les chefs des institutions spécialisées à procéder à une révision des dispositions relatives aux fonds de réserve et de roulement de ces institutions. Cet amendement tendait à inclure dans cette révision l'affectation de ces fonds ainsi que les conditions de leur utilisation. Les Commissions, se ralliant aux recommandations du Comité consultatif, ont ensuite adopté à l'unanimité le projet de résolution amendé.

15. Au sujet du point 39 de l'ordre du jour, plusieurs délégations avaient, au cours de la discussion générale, exprimé leur inquiétude concernant la perception des contributions par les institutions spécialisées. A la demande du représentant de la Norvège, le Secrétaire général avait préparé un document spécial (A/C.2 & 3/L.10 - A/C.5/L.28), indiquant que, pour quatre des institutions spécialisées, l'arriéré des contributions dues pour 1948 était, à la fin de cet exercice financier, de plus de 15 pour 100. Cet arriéré était tel, pour l'une de ces institutions, qu'elle s'était vue obligée de déclarer qu'elle n'était pas certaine de pouvoir rembourser à l'Organisation des Nations Unies, au mois de juillet 1950, le reliquat d'un emprunt qu'elle lui avait fait. Le représentant de cette institution spécialisée a déclaré que son organisation se rendait compte que certaines des contributions pouvaient ne pas rentrer et a donné l'assurance que les fonctionnaires veillaient en conséquence aux dépenses.

16. Le représentant de l'Australie a présenté un projet de résolution (A/C.2 & 3/L.8 - A/C.5/L.26), recommandant aux institutions spécialisées de maintenir chaque année les dépenses dans les limites des fonds qu'elles peuvent raisonnablement s'attendre à recevoir, au cours de l'année considérée, et de procéder, en cours d'année, à une révision périodique du programme de ces dépenses afin de pouvoir, s'il est nécessaire, le maintenir dans les limites du total des recettes. Plusieurs représentants ont fait remarquer que la mise en oeuvre de cette proposition pourrait supprimer la nécessité

de demander des contributions supplémentaires à des pays qui avaient déjà versé la leur. Certaines délégations, tout en approuvant l'intention du projet de résolution, ont estimé que, tel qu'il était rédigé, il pourrait donner à des Etats Membres l'occasion de s'opposer indirectement au programme d'une institution et d'encourager le non-versement des contributions plutôt que d'améliorer la situation à laquelle il tendait à porter remède. Telle a été aussi l'opinion du Comité consultatif qui considérait, comme l'a déclaré son Président, que le but visé par la délégation australienne pouvait être atteint sans l'adoption d'une résolution.

17. Le représentant de l'Australie a accepté les amendements suggérés pour son projet de résolution par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, visant à laisser aux organes compétents des institutions spécialisées une souplesse suffisante et la possibilité de faire entrer en ligne de compte les sommes dont le versement pouvait être espéré dans un laps de temps raisonnable après la clôture de l'exercice financier. Par 31 voix contre 3 et 15 abstentions, la Commission mixte a adopté le projet de résolution ainsi amendé.

18. Le représentant de l'Australie a mentionné les différences existant entre les contributions versées par les Etats Membres aux diverses institutions spécialisées et a exprimé l'opinion que les divers barèmes devraient être autant que possible comparables; il a suggéré que les institutions spécialisées demandent éventuellement des avis au Comité des contributions de l'Organisation des Nations Unies. Il a soumis à ce sujet un projet de résolution (A/C.2 & 3/L.7 - A/C.5/L.25) qui a été longuement discuté. Le Président du Comité des contributions a signalé les questions d'ordre juridique que soulevait ce projet, dont il ne saisissait pas clairement le sens exact et la portée précise, et attiré l'attention de la Commission sur les difficultés d'ordre technique et autre qui s'attachaient à sa mise en oeuvre. Le représentant du Secrétaire général a fait savoir que celui-ci était prêt à fournir aux institutions spécialisées toute l'aide et tous les renseignements qu'elles lui demanderaient et qu'il serait en mesure de leur procurer, par exemple, les données sur les revenus nationaux qui sont communiquées au Comité des contributions.

19. Plusieurs membres ont estimé, comme la délégation australienne, qu'il conviendrait de dresser, pour les institutions spécialisées, un barème des contributions fondé, autant que possible, sur des principes analogues à ceux qui ont présidé à l'établissement de l'assiette des contributions de l'Organisation des Nations Unies. D'autres délégations ont déclaré ne pas être convaincues qu'il convienne d'appliquer les mêmes principes à toutes les organisations internationales et ont rappelé les raisons qu'elles voyaient à l'adoption de barèmes différents pour les différentes institutions; elles ont fait remarquer qu'en outre que, comme les institutions spécialisées n'ont pas toutes les mêmes membres, les barèmes ne pourraient être comparables même s'ils étaient établis selon les mêmes principes. Une délégation a déclaré ne pas être sûre que le projet de résolution s'accorde avec les relations établies entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées par la Charte et les accords conclus avec ces institutions; une autre a estimé que l'on pouvait douter que le Comité des contributions fût compétent pour faire des recommandations à toute autre organisation qu'à celle des Nations Unies.

20. Le représentant de l'Australie a modifié sa proposition en s'inspirant d'un amendement du représentant de la Belgique reconnaissant que, dans la mesure où les barèmes des institutions sont fondés sur des principes analogues à ceux qui président à l'établissement des barèmes de l'Organisation des Nations Unies, les organes compétents devraient utiliser les mêmes données pour établir l'assiette des contributions. Le représentant de l'Australie a remplacé le premier paragraphe de sa résolution par un autre où il a introduit cette idée qu'il est souhaitable d'établir une relation plus étroite entre les barèmes des contributions de l'Organisation des Nations Unies et ceux des institutions spécialisées.

21. Mis aux voix, les deux premiers paragraphes du projet de résolution amendé de l'Australie ont été adoptés par 37 voix contre une et 11 abstentions. Par 32 voix contre 3 et 15 abstentions, il a été décidé d'autoriser le Comité des contributions à faire des recommandations ou à donner des avis au sujet du barème des contributions à toute institution spécialisée qui lui en fera la demande et de prier le Secrétaire général de faire connaître à toutes les institutions spécialisées que le Comité est prêt à s'acquitter de cette tâche. La Commission mixte a adopté l'ensemble du projet de résolution par 34 voix contre 2 et 15 abstentions.

22. On a rappelé que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'avait pu obtenir les prévisions de dépenses de l'une des institutions à temps pour les examiner au nom de l'Assemblée générale, et l'on a regretté que les institutions spécialisées ne se soient pas toutes conformées à la demande de l'Assemblée générale qui les invitait à soumettre leur budget ou leurs prévisions de dépenses au Secrétaire général avant le 1er juillet. Le représentant de l'organisation intéressée a exposé certaines des difficultés dues à la réorganisation de cette institution et il a donné aux Commissions l'assurance que tout serait fait pour coopérer sur ce point avec l'Organisation des Nations Unies.

23. A propos de la recommandation relative à un système commun de vérification des comptes, un certain nombre de délégations ont constaté avec satisfaction les progrès accomplis dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et la plupart des institutions spécialisées. Plusieurs membres de la Commission et le Président du Comité consultatif ont souligné l'importance de la coopération sur ce point et appuyé le recours à des commissaires aux comptes faisant partie d'une administration publique et l'institution d'un groupe de commissaires aux comptes¹⁾. Il a donc paru regrettable que l'une des organisations, pour des raisons que son représentant a exposées aux Commissions, ait décidé de ne pas participer au système commun, mais de continuer à recourir aux services d'une société commerciale pour la vérification de ses comptes. On a exprimé l'espoir que l'institution en question reconsidérerait prochainement la question.

MESURES PRISES EN EXECUTION DES ACCORDS CONCLUS ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES (Point 32).

24. Les Commissions ont examiné ce point de l'ordre du jour à leur séance du 7 novembre.

Les Commissions étaient saisies des documents suivants :

Rapport du Conseil économique et social (A/972);

Note du Secrétaire général (A/995, E/1317);

Rapport du Secrétaire général (A/1029);

Projet de résolution présenté par la Nouvelle-Zélande
(A/C.2 & 3/L.4 - A/C.5/L.23);

Avec l'amendement que la Pologne proposait d'y apporter
(A/C.2 & 3/L.9 - A/C.5/L.27).

1) Voir A/1076.

25. Le projet de résolution présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande et relatif à une revision des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées a fait l'objet d'une brève discussion. On a été généralement d'accord pour reconnaître qu'il n'y avait pas lieu de prendre, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, des mesures tendant à la revision des accords, mais les avis ont été partagés sur l'intérêt qu'il y aurait à inviter le Conseil économique et social à présenter un rapport spécial sur ce point lors de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée. Le représentant de la Nouvelle-Zélande ayant accepté deux modifications de forme proposées par le représentant des Etats-Unis, la proposition a été mise aux voix en deux parties; la première partie, qui comprenait toute la résolution, à l'exception de la dernière phrase du dernier paragraphe, a été adoptée à l'unanimité. La deuxième partie, qui se composait du membre de phrase "... et prie le Conseil économique et social de présenter un rapport sur cette question à la prochaine session de l'Assemblée générale..." a été adoptée par 22 voix contre 10, avec 18 abstentions.

26. Avant de passer au vote sur la proposition de la Nouvelle-Zélande, les Commissions avaient examiné l'amendement polonais qui déclarait "opportun que les institutions spécialisées eussent leur siège en Europe", et qui proposait d'introduire un membre de phrase à cet effet dans la dernière phrase du projet de résolution, après les mots "de l'Assemblée générale".

Le but de cet amendement était d'écarter une tendance qui, de l'avis de la délégation polonaise, se manifestait aussi bien dans le rapport du Secrétaire général (E/1317) que dans celui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1005). Bien que le Secrétaire général ait déclaré dans son rapport, sous la rubrique "Siège et bureaux régionaux", que le Comité chargé des négociations avait reconnu les avantages de la centralisation, il semblait toutefois, d'après les commentaires du Secrétaire général, que la centralisation qu'il envisageait devait se faire au siège de l'Organisation des Nations Unies. Certains représentants ont estimé que l'amendement s'écarterait du sujet. Si la question de principe qu'il posait devait être examinée, il faudrait un débat séparé. Le Président a décidé que l'amendement relevait bien du point 32 que les Commissions étaient en train d'examiner.

27. Sur le fond même de l'amendement présenté par la Pologne, trois avis différents ont été exprimés, à savoir : 1) qu'il devrait y avoir centralisation, mais centralisation en Europe; 2) que les sièges des institutions spécialisées devaient être dispersés géographiquement; 3) que le siège de certaines institutions spécialisées devrait se trouver au siège permanent des Nations Unies à New-York, conformément au principe approuvé par le Conseil économique et social lors de sa neuvième session (résolution 259 (IX), Annexe, chapitre IV, paragraphe 7), tandis que les autres seraient centralisées à Genève. Plusieurs membres de la Commission ont fait ressortir que les institutions spécialisées devraient rester libres de leur choix.

28. Le représentant du Secrétaire général a expliqué que le Secrétaire général avait jugé nécessaire de souligner, lors de la neuvième session du Conseil économique et social, que si des considérations particulières ou d'autres facteurs importants pouvaient déterminer le choix du siège des institutions spécialisées, il n'en serait pas moins très avantageux, à la fois pour le rendement et le coût d'ensemble des services et pour une coordination satisfaisante des programmes, que quelques-unes des institutions puissent se fixer au siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil avait approuvé cette conclusion. Pour des raisons d'économie, le Secrétaire général était partisan de la concentration, soit à Genève, soit à New-York. Quant au cas particulier du siège de la FAO, l'Accord conclu entre cette institution et l'Organisation des Nations Unies stipulait que le siège permanent de l'organisation serait situé au siège permanent des Nations Unies, sous réserve que certaines conditions fussent remplies, notamment quant aux facilités qu'elle trouverait au siège. C'est pourquoi le Secrétaire général avait fait à la FAO une offre qui, espérait-on, remplissait les conditions voulues.

29. Le Président du Comité consultatif a exposé que le Comité, s'inspirant de considérations d'ordre purement budgétaire et administratif, avait exprimé l'avis, en examinant les prévisions de dépenses présentées par la FAO, que la fixation du siège de cette organisation au siège des Nations Unies serait à la longue très avantageuse. Le Conseil n'avait jamais pris de décision de principe quant au choix du siège; il ne s'était prononcé pour la centralisation que parce que cette mesure diminuerait les frais généraux et permettrait une meilleure coordination.

30. Avant le vote sur l'amendement polonais, le représentant de la Pologne a exprimé l'espoir que, quel que soit le sort de cet amendement, le Secrétaire général tiendrait compte des vues exprimées au cours du débat et publierait un rapport sur la nécessité de centraliser les institutions spécialisées à des fins d'économie et de coordination. Mis aux voix, l'amendement présenté par la Pologne a été repoussé par 32 voix contre 6, avec 3 abstentions.

31. Après le rejet de l'amendement polonais et l'adoption des deux parties du projet de résolution de la Nouvelle-Zélande (voir ci-dessus paragraphe 25), l'ensemble du projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité.

FOISONNEMENT ET CHEVAUCHEMENT DES PROGRAMMES

DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES:

(Point 59)

32. Les Commissions ont étudié cette question aux séances qu'elles ont tenues les 7 et 8 novembre. Elles étaient saisies des documents suivants:

Note du Secrétaire général (A/947) relative à une demande d'inscription à l'ordre du jour;

Projet de résolution présenté par le Brésil (A/1012) et amendement britannique à ce projet (A/C.2 & 3/L.2); ces deux textes ont été ultérieurement remplacés par un projet commun de résolution présenté par les deux délégations (A/C.2 & 3/L.11 - A/C.5/L.29).

33. Le représentant du Brésil a ouvert la discussion générale des questions à l'ordre du jour des Commissions en présentant le projet de résolution de sa délégation relatif au foisonnement et au chevauchement des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Le but de cette proposition était d'assurer le développement ordonné et efficace des activités des organisations internationales, tout en réduisant les charges financières que doivent supporter les Etats Membres.

34. Au cours de la discussion générale, plusieurs représentants ont déclaré qu'ils accueilleraient avec satisfaction l'initiative prise par la délégation brésilienne. Lorsque la question a été examinée en détail, un grand nombre de membres ont indiqué qu'ils approuvaient la façon dont le problème était analysé dans le projet de résolution, ainsi que les buts visés par la délégation brésilienne. Certains représentants ont déclaré toutefois qu'à leur avis l'amendement présenté par la délégation

du Royaume-Uni avait lui aussi beaucoup de valeur et fournissait une méthode meilleure encore pour remédier à la situation actuelle; d'autres membres ont exprimé l'espoir que les deux textes pourraient être réunis en un seul.

35. Certaines délégations ont souligné qu'il importait, si l'on voulait prendre des mesures efficaces pour freiner la tendance au foisonnement des activités, de fournir aux Etats Membres une étude détaillée et complète de tous les faits. D'autres membres de la Commission ont souligné qu'en cette matière la responsabilité première incombait aux Etats Membres, car ce sont eux qui, en fait prennent les décisions au sein des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées; ils ont fait remarquer en outre que les études proposées dans le texte actuel du projet de résolution brésilien imposeraient à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées un gros surcroît de travail et que le Comité consultatif de coordination étudiait déjà le problème des priorités sur lequel le Conseil économique et social avait demandé un rapport.

36. Un représentant a attiré l'attention de la Commission sur le retard qui existe dans le paiement des contributions aux diverses institutions spécialisées, ce qui indique que les obligations imposées aux Etats Membres par ces institutions sont trop lourdes. A son avis, il faudrait établir un ordre de priorité non seulement dans le programme d'une institution donnée, mais encore entre les institutions, tâche qui doit être accomplie en un point central, c'est-à-dire à l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Il a suggéré qu'il serait utile d'avoir un rapport sur les méthodes employées par les divers gouvernements pour coordonner leur politique dans les organisations internationales.

37. Le représentant du Secrétaire général a indiqué qu'en application de la résolution 259 (IX) du Conseil économique et social, le Comité administratif de coordination a mis à l'étude la question des priorités et que les services compétents des institutions spécialisées ont fait de même. Le Secrétaire général et les directeurs généraux des institutions spécialisées sont prêts à donner tout leur concours pour atteindre les buts fixés dans le projet de résolution brésilien, mais il est peu probable que le Comité administratif de coordination puisse formuler des propositions

d'une grande portée, en réponse aux considérations du premier paragraphe du dispositif de ce projet de résolution; c'est aux institutions spécialisées elles-mêmes qu'il appartient de déterminer les mesures concrètes qu'il faut appliquer à chaque cas particulier. Pour ce qui est du deuxième paragraphe du dispositif, l'Organisation des Nations Unies pourrait fournir des renseignements sur le coût de réalisation de certains projets qui figurent au Répertoire des travaux d'ordre économique et social, ainsi que sur leur durée, mais ne pourrait pas le faire pour tous. Par ailleurs, certaines institutions spécialisées ne distinguent pas, dans leur budget, les dépenses relatives à chaque programme particulier et, pour cette raison, il leur serait peut-être difficile de fournir les renseignements demandés.

38. A la suite de ces premiers débats, les délégations du Brésil et du Royaume-Uni ont présenté un projet commun de résolution combinant l'essentiel de la proposition primitive et de l'amendement.

39. Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que, tout en acceptant le paragraphe 5 du projet commun de résolution, sa délégation persistait à penser que la fixation de l'ordre de priorité des travaux des institutions spécialisées incombe au premier chef et essentiellement aux organes directeurs et aux assemblées des institutions spécialisées. A son avis, le Conseil économique et social peut tout au plus, en cette matière, signaler quelques domaines d'activité qu'il convient, d'après lui, d'étudier de toute urgence, et un nombre plus grand de domaines moins urgents.

40. Après avoir exposé la nouvelle proposition dans ses détails, le représentant du Brésil a déclaré qu'à son avis le Conseil économique et social aura, lorsqu'il examinera le répertoire, quatre tâches différentes: passer en revue les projets des institutions spécialisées et notamment l'ordre de priorité établi par leurs organes directeurs; fixer l'ordre de priorité par catégorie de travaux; indiquer les entreprises de moindre intérêt ou les domaines d'activité d'intérêt secondaire dans lesquels des économies pourraient être réalisées; enfin, indiquer, si possible, les domaines précis ou les entreprises déterminées auxquels il conviendrait de donner la priorité. Il ressort nettement du paragraphe 5 que le Conseil économique et social devrait examiner le répertoire pour établir un ordre de priorité, plutôt que discuter et évaluer chaque projet en particulier.

41. Deux délégations ont estimé que la tâche la plus importante du Conseil est de déterminer des catégories générales de priorité auxquelles l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées seraient priées d'adapter leurs programmes. Une autre délégation a souligné combien il était important d'examiner les diverses entreprises assez tôt et elle a jugé que le mot "disponibles" qui figure au paragraphe 4 du projet commun de résolution signifiait que l'on réunira les renseignements dont on dispose déjà et non pas que l'on devra faire un gros travail supplémentaire.

42. Le projet commun de résolution a été adopté à l'unanimité avec quelques modifications de forme.

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (CHAPITRE V):

(Point 11.)

43. Les Commissions ont examiné ce point à la séance tenue le 8 novembre. Elles étaient saisies du rapport du Conseil économique et social (A/972).

44. Les Commissions ont jugé que les points sur lesquels elles devaient prendre une décision avaient déjà été traités de façon adéquate par les résolutions déjà adoptées sur la coordination budgétaire et administrative. Elles ont donc décidé de recommander formellement que l'Assemblée générale prenne acte du chapitre V du rapport, étant entendu que sa décision constituera une partie d'une résolution générale portant sur l'ensemble du rapport du Conseil économique et social.

A l'issue des débats en séances communes, la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et la Cinquième Commission recommandent à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après:

I

MESURES PRISES EN EXECUTION DES ACCORDS CONCLUS ENTRE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport que lui a transmis le Conseil économique et social sur les mesures prises en exécution des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en réponse aux instructions contenues dans la résolution 50 (I) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946;

Prenant acte de la recommandation formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 259 (IX) C en date du 9 août 1949,

Décide de ne prendre, au cours de la présente session, aucune mesure tendant à la revision des accords conclus avec les institutions spécialisées et prie le Conseil économique et social de présenter un rapport sur cette question à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

II

FOISONNEMENT ET CHEVAUCHEMENT DES PROGRAMMES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

L'Assemblée générale,

Considérant que le foisonnement des travaux et la multiplicité des entreprises et des programmes sont de nature à compromettre le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, les entreprises et les programmes qui présentent une importance primordiale ne pouvant, de ce fait, recevoir toute l'attention requise,

Considérant en outre que le nombre excessif des sessions et des séances qui en résultent, ainsi que la création d'organismes subsidiaires, imposent une très lourde charge aux Etats Membres du point de vue de leurs ressources techniques et de leurs ressources en personnel, et empêchent les gouvernements et leurs représentants de participer efficacement au travail international,

Constatant avec inquiétude qu'il devient de plus en plus difficile pour la majorité des Etats Membres de verser leurs contributions et de faire face à toutes les autres dépenses indirectes auxquelles les oblige leur qualité de membres des diverses organisations internationales,

N'oubliant pas que la coordination des tâches toujours plus nombreuses des organisations internationales constitue déjà un problème très complexe, dont la solution serait rendue encore plus difficile par une multiplication trop rapide de ces tâches,

Considérant qu'il conviendrait d'affecter les ressources techniques, administratives et financières limitées dont disposent les Etats Membres à la réalisation des entreprises déjà approuvées ou en cours d'examen, qui s'étendent à des domaines très variés, et de limiter dans toute la mesure du possible les nouvelles initiatives à celles qui ont un caractère urgent ou que l'on juge nécessaires pour atteindre les objectifs des plans dont l'exécution est déjà commencée,

Décide

1. De prier instamment les Etats Membres de s'abstenir de proposer des entreprises nouvelles autres que celles dont la nécessité est urgente et l'exécution pratiquement réalisable;

2. D'attirer l'attention des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur les recommandations qui figurent à l'Annexe de la résolution 259 (IX) du Conseil économique et social, et en particulier sur le paragraphe 2 du chapitre premier relatif à la nécessité d'une plus grande concentration des efforts et des ressources disponibles;

3. D'inviter le Secrétaire général à aider le Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent à cet égard en lui présentant toutes recommandations utiles;

4. D'inviter le Secrétaire général à compléter le Répertoire des travaux d'ordre économique et social en réunissant tous les renseignements disponibles sur les crédits et le temps nécessaires à l'exécution des entreprises qui y sont indiquées;

5. D'inviter le Conseil économique et social à examiner le Répertoire en question en cherchant à déterminer un ordre de priorité, et à présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa cinquième session ordinaire;

6. De féliciter le Conseil économique et social pour les premières mesures qu'il a prises en vue de la liquidation, de l'absorption et de la fusion de certaines organisations intergouvernementales et en vue de l'établissement de relations entre d'autres organisations de cette catégorie et l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées, et de demander instamment aux Etats Membres intéressés des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux recommandations du Conseil; et enfin,

7. De prier le Conseil de poursuivre ses travaux dans ce domaine en vue de simplifier la structure des organisations intergouvernementales et de réduire les frais qu'entraîne la participation à leur activité.

III

PREVISIONS DE DEPENSES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES POUR L'EXERCICE 1950

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le sixième rapport que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a consacré aux budgets des institutions spécialisées pour l'exercice 1950 (A/1005);

1. Invite les diverses institutions spécialisées et les divers organes de l'Organisation des Nations Unies à continuer d'évaluer le degré d'urgence et le rendement de chacun de leurs programmes, pour que les dépenses engagées au titre des budgets de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation internationale pour les réfugiés, de l'Union internationale des télécommunications et de l'Union postale universelle donnent les meilleurs résultats possibles;

2. Invite les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies à continuer à se préoccuper de réduire le nombre total des réunions et à s'efforcer de dresser pour les réunions un calendrier général bien équilibré, de façon à faciliter la coordination des programmes et des budgets;

3. Appelle l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur la nécessité d'effectuer rapidement le versement de leurs contributions pour assurer de façon satisfaisante le financement des budgets qu'ils ont approuvés;

4. Invite le Secrétaire général et les chefs des institutions spécialisées à procéder à une révision des dispositions relatives aux fonds de réserve des institutions, notamment en examinant si les fonds actuels sont suffisants, et si les dispositions existantes ont la simplicité voulue, et en étudiant l'affectation de ces fonds ainsi que les conditions de leur utilisation; et à rechercher les moyens de financer la plus grande partie possible des dépenses à l'aide de monnaies faibles;

5. Invite le Secrétaire général des Nations Unies et les chefs des institutions spécialisées à multiplier leurs efforts en vue d'assurer une présentation uniforme des budgets, en portant particulièrement leur attention sur des définitions concordantes des dépenses d'administration et des dépenses d'exécution, sur la qualité des justifications fournies à l'appui des prévisions de dépenses et sur les méthodes de présentation des prévisions de remboursement afférentes aux services rendus;

6. Invite le Secrétaire général des Nations Unies et les chefs des institutions spécialisées à continuer d'étudier l'organisation des services administratifs et financiers, ainsi que les normes relatives aux services des conférences, en vue de réaliser le plus possible d'économies et d'atteindre un rendement maximum;

7. Prie instamment les institutions spécialisées qui ne participent pas déjà à la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour y adhérer, et de participer au régime commun de vérification extérieure des comptes, qu'une majorité des institutions spécialisées ont approuvé au sein du Comité administratif de coordination;

Invite les institutions spécialisées à fournir au Secrétaire général des Nations Unies, le 1er décembre 1949 au plus tard, les renseignements appropriés concernant la répartition entre ses membres du montant total des contributions au titre de 1950, de façon que l'on puisse faire tenir des renseignements complets à tous les gouvernements dès le début du nouvel exercice financier.

B

L'Assemblée générale,

Estimant qu'il est possible d'établir une relation encore plus étroite entre les barèmes des contributions des Etats Membres tant à l'Organisation des Nations Unies qu'aux institutions spécialisées,

Reconnaît que, dans la mesure où les contributions des Etats Membres des institutions spécialisées sont calculées suivant des principes analogues à ceux sur lesquels reposent les contributions des Membres de l'Organisation des Nations Unies, il est désirable qu'on utilise les mêmes données pour le calcul de ces contributions;

Autorise le Comité des contributions à faire des recommandations ou à donner des avis au sujet du barème des contributions à toute institution spécialisée qui lui en fera la demande;

Prie le Secrétaire général de faire connaître à toutes les institutions spécialisées que le Comité des contributions est prêt à s'acquitter de cette tâche.

C

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les budgets administratifs des institutions spécialisées, conformément au paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte,

1. Constate avec inquiétude que, le versement de plusieurs contributions n'ayant pas été effectué à l'époque prévue, les dépenses de certaines institutions dépassent considérablement les fonds qu'elles peuvent raisonnablement s'attendre à recevoir au cours de l'année;

2. Recommande à chacune des institutions spécialisées de maintenir chaque année les dépenses imputables sur son budget ordinaire dans les limites des fonds qu'elle peut raisonnablement s'attendre à recevoir au titre de l'année considérée, et de procéder à une révision périodique, en cours d'année, du programme de ces dépenses afin de pouvoir, s'il est nécessaire, le maintenir autant que possible dans les limites des recettes prévues pour l'année;

Demande que cette recommandation soit portée à la connaissance de l'organe directeur et de l'assemblée de chacune des institutions spécialisées lors de sa prochaine session.